

Québec, le 30 octobre 2003

Madame Line Leblanc
Bureau du Leader parlementaire
du gouvernement
Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

OBJET : Avis de classement
Collection Pierre-Joseph-Olivier-Chauveau
Québec

Madame,

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., ch. B-4), auriez-vous l'obligeance de déposer à l'Assemblée nationale du Québec l'avis de la Commission des biens culturels.

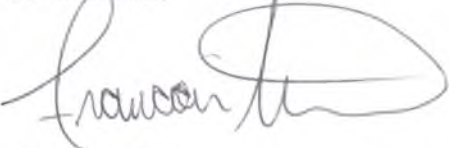
L'article 29 stipule que

« Tout avis de la Commission sur le classement d'un bien culturel est déposé à l'Assemblée nationale par le ministre dans les 60 jours de sa décision si l'Assemblée est en session ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de l'ouverture de la session suivante ou de la reprise des travaux. »

M^{me} Line Beauchamp, ministre de la Culture et des Communications, a signé l'avis de classement le 30 octobre 2003, après avoir pris l'avis de la Commission des biens culturels.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



François Crête

p. j. Avis de la Commission des biens culturels

c. c. M. Jacques Laflamme
Directeur du secrétariat général
et des sociétés d'État

Québec
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : (418) 380-2310
Télécopieur : (418) 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
480, boul. Saint-Laurent
7^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Téléphone : (514) 873-2137
Télécopieur : (514) 873-0980

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la trois cent quatre-vingt-onzième réunion de la Commission des biens culturels du Québec tenue à Montréal, les 31 mars et 1^{er} avril 2003

Collection Pierre-Joseph-Olivier-Chauveau, Québec

Attendu que :

- cette collection a été créée par Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, auteur et politicien qui s'est distingué par ses contributions à la littérature, à l'administration publique et à l'éducation ;
- cette collection reflète les goûts et occupations de Chauveau : romancier et poète, secrétaire de la Province, Surintendant de l'instruction publique, Premier ministre (1867-1873), professeur de droit ;
- cette collection représente une contribution importante à l'histoire intellectuelle du Québec au 19^e siècle ;
- cette collection inclut des éditions rares et précieuses ;
- cette collection a une valeur de symbole pour la Bibliothèque de l'Assemblée nationale puisque c'est un incendie de 1883 qui a motivé Chauveau à léguer sa collection à la bibliothèque qui avait alors perdu la plupart de ses livres.

La Commission des biens culturels du Québec :

03-02 RECOMMANDE À L'UNANIMITÉ QUE LA COLLECTION SOIT CLASSÉE « BIEN CULTUREL » SOUS LA DÉSIGNATION DE COLLECTION PIERRE-JOSEPH-OLIVIER-CHAUVEAU À LA CONDITION QUE LE SERVICE DU CONTENTIEUX DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS CONFIRME L'APPLICATION DE LA *LOI SUR LES BIENS CULTURELS* DANS UN CONTEXTE OÙ LE « PROPRIÉTAIRE DU BIEN EST SOUVERAIN ».

Louise Brunelle-Lavoie

Louise Brunelle-Lavoie
Présidente
de la Commission des biens
Culturels du Québec

Québec, le 12 mai 2003



